

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA212023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le procès 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



UFFIZIU DI I TRASPORTI
di a Corsica
Office des Transports
de la Corse

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2023

Délibération n° CA 21/2023

Portant sur le Procès-Verbal du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse en date du 17 Avril 2023

Le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse s'est réuni le 26 juin 2023 à 10h00 sous la présidence de Madame Flora Mattei, Conseillère Exécutive, Présidente de l'Office des Transports de la Corse, en visioconférence via Teams.

Membres présents :

Mme MATTEI Flora	Conseillère Exécutive, Présidente de l'OTC
Mme ANTONINI Danielle	Conseillère de l'Assemblée de Corse
Mme FERRI Evelyne	Représentant le syndicat CGT
Mme LEBOMIN Vanina	Conseillère de l'Assemblée de Corse
M. LUCCIONI Don Joseph	Conseiller de l'Assemblée de Corse
Mme NICOLAI MARCELLINI Marie-Désirée	Représentant le syndicat STC
M. PANZANI Jean-Paul	Conseiller de l'Assemblée de Corse
M. SAVELLI Jean-Michel	Conseiller de l'Assemblée de Corse
M. SAVELLI Joseph	Conseiller de l'Assemblée de Corse
M. VALDRIGHI Hervé	Conseiller de l'Assemblée de Corse

Membres ayant donnés pouvoir :

M. ACQUAVIVA Jean-Félix	Conseiller de l'Assemblée de Corse
Mme BASTIANI Angèle	Présidente de l'ATC
M. BICCHIERAY Didier	Conseiller de l'Assemblée de Corse
M. BINDINELLI Jacques	Représentant le syndicat SPTC
M. GIOVANNANGELI Dominique	Représentant l'URAF de Corse
Mme MARCHETTI Sandra	Conseillère de l'Assemblée de Corse
Mme TIBERI Julia	Conseillère de l'Assemblée de Corse
Mme MAUPERTUIS Marie-Antoinette	Présidente de l'Assemblée de Corse
M. VANNI Hyacinthe	Conseiller de l'Assemblée de Corse

Membres absents ou excusés :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELBCA212023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente



M. **ARRIGHI Pierre**
M. **BENZONI Joseph**
Mme **BOZZI Valérie**
M. **CASTELLI Antoine**
M. **LECCIA Jean-Baptiste**
M. **MELA Georges**
M. **MIAS Patrick**
Mme **PIETRI Véronique**
M. **QUASTANA Paul**
M. **TROJANI Paul**
M. **VENTURI Jean-Marc**

Représentant la Chambre d'Agriculture 2A
Représentant la CCI de la Corse du Sud
Conseillère de l'Assemblée de Corse
Représentant le syndicat CGC
Représentant le syndicat FO
Conseiller de l'Assemblée de Corse
Représentant la CRMA de Corse
Conseillère de l'Assemblée de Corse
Conseiller de l'Assemblée de Corse
Représentant la CCI de la Haute Corse
Représentant la Chambre d'Agriculture 2B

Membre de plein droit :

M. Amaury De Saint-Quentin, Préfet de Région, Préfet de la Corse du Sud, représenté par M. Alexandre LALLEMENT, chargé de mission mobilités-énergie au Secrétariat Général pour les Affaires de Corse.

Membres avec voix consultative :

M. **SANTONI Jean-François**
Mme **STAEBLER Martine**

Directeur Général de l'OTC
Payeur de Corse

Assiste de plein droit à la réunion du Conseil d'Administration :

M. DE GIACOMONI Roch représentant le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse au titre de la Tutelle

Le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.4421-1 à L.4426-1,
- Vu la délibération n° 92/21 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 1992 portant adoption des statuts de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu la délibération n° 95/03 AC de l'Assemblée de Corse du 9 février 1995 portant modification des statuts de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative aux agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces établissements publics,
- Vu la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} Juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Exécutif de Corse et des Conseillers Exécutifs,
- Vu l'arrêté n° 21/005 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 6 Juillet 2021 portant désignation de Madame Flora MATTEI, Présidente de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu la délibération n° 21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 Juillet 2021, portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers,
- Vu l'arrêté n° 21/177 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 14 Septembre 2021 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,

Accusé de réception

Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230625-DELIBCA212023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente

- Vu l'arrêté n° 22/092 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 15 Mars 2022 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,

- Vu l'arrêté n° 22/972 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 6 Décembre 2022 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,



- Vu l'arrêté n° 23/031 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 7 Février 2023 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,

- Vu le Procès-Verbal du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse en date du 17 Avril 2023.

**Le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,
Après en avoir délibéré,**

ARTICLE 1^{er} :

Approuve le Procès-Verbal du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse en date 17 Avril 2023.

Nombre total de membres du conseil d'administration : 30

Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés : 19

Nombre de voix pour : 17

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de non-participations : 2

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Office des Transports de la Corse ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Fait à Ajaccio, le 26 Juin 2023

Flora MATTEI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA212023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en date du 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autonomie compétente par délégation
di a CorsicaOffice des Transports
de la Corse

Serviziu/Service : Servizi Administrativu/Service Administratif

Réf. : 2023'04'2023/JFS/JTM/JC/JBG/CB

**CUNTURESU DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 17 D'APRILE 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2023**

Le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse s'est réuni le 17 avril 2023 à 10h00 sous la présidence de Madame Flora MATTEI, Conseillère Exécutive, Présidente de l'Office des Transports de la Corse, par visioconférence via Teams.

A l'ouverture de la séance par la Présidente Flora MATTEI, le double quorum a été constaté.

Membres présents :

Mme MATTEI Flora	Conseillère Exécutive, Présidente de l'OTC
Mme ANTONINI Danielle	Conseillère de l'Assemblée de Corse
M. BICCHIERAY Didier	Conseiller de l'Assemblée de Corse
Mme LEBOMIN Vanina	Conseillère de l'Assemblée de Corse
M. LUCCIONI Don Joseph	Conseiller de l'Assemblée de Corse
Mme MARCHETTI Sandra	Conseillère de l'Assemblée de Corse
M. MIAS Patrick	Représentant la CRMA de Corse
NICOLAI MARCELLINI Marie-Désirée	Mme Représentant le syndicat STC
M. SAVELLI Jean-Michel	Conseiller de l'Assemblée de Corse
M. SAVELLI Joseph	Conseiller de l'Assemblée de Corse
Mme TIBERI Julia	Conseillère de l'Assemblée de Corse
M. VALDRIGHI Hervé	Conseiller de l'Assemblée de Corse

Membres ayant donné pouvoir :

M. ACQUAVIVA Jean-Félix	Conseiller de l'Assemblée de Corse
M. BENZONI Joseph	Représentant la CCI de la Corse du Sud
Mme BOZZI Valérie	Conseillère de l'Assemblée de Corse
Mme MAUPERTUIS Marie-Antoinette	Présidente de l'Assemblée de Corse
M. MELA Georges	Conseiller de l'Assemblée de Corse
M. PANZANI Jean-Paul	Conseiller de l'Assemblée de Corse
M. TROJANI Paul	Représentant la CCI de la Haute Corse
M. VANNI Hyacinthe	Conseiller de l'Assemblée de Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA212023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Amchag 03/07/2023

Pour l'authenticité de la copie de l'original



Membres absents ou excusés :

M. ARRIGHI Pierre

Mme BROTTIAN Angèle

M. BINDINELLI Jacques

M. CASTELLI Antoine

Mme FERRI Evelyne

M. GIOVANNANGELI Dominique

M. LECCIA Jean-Baptiste

Mme PIETRI Véronique

M. QUASTANA Paul

M. VENTURI Jean-Marc

Représentant la Chambre d'Agriculture 2A

Présidente de l'ATC

Représentant le syndicat SPTC

Représentant le syndicat CGC

Représentant le syndicat CGT

Représentant l'URAF de Corse

Représentant le syndicat FO

Conseillère de l'Assemblée de Corse

Conseiller de l'Assemblée de Corse

Représentant la Chambre d'Agriculture 2B

Membre de plein droit :

M. Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet de Région, Préfet de la Corse du Sud (absent excusé)

Membres avec voix consultative :

M. SANTONI Jean-François Directeur Général de l'OTC

Mme STAEBLER Martine Payeur de Corse

Assiste de plein droit à la réunion du Conseil d'Administration :

Mme TOMASI Muriel représentant le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse au titre de la Tutelle

Madame la Présidente Flora MATTEI ouvre la séance, remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur présence et souligne en préambule, qu'elle participera à une réunion sur la qualité de l'air, un sujet qui fait partie des problématiques à gérer.

Elle rappelle les points à l'ordre du jour joint à la convocation de ce Conseil d'Administration.

1. Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'Administration de l'OTC en date du 27 mars 2023

La Présidente de l'OTC invite les membres présents à faire part de leurs éventuelles observations sur le Procès-Verbal du dernier Conseil d'Administration.

En l'absence de remarques, le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 27 mars 2023 est mis au vote.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA212023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage

03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des présents et représentés le Procès-Verbal du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse en date du 27 mars 2023.

Nombre total de membres du conseil d'administration :	30
Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés :	20
Nombre de voix pour :	20
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de non-participations :	0

2. Rapport relatif au Compte de Gestion 2022

Le Compte de Gestion de l'exercice 2022 est établi par le Payeur de Corse, Madame Martine STAEBLER. La parole lui est donnée pour présenter le rapport.

Mme STAEBLER salue les membres présents. Elle rappelle que le Compte de Gestion retrace toutes les opérations budgétaires et comptables, et que les écritures doivent être parfaitement concordantes avec celles du Compte Administratif. Mme le Payeur de Corse certifie que les montants affichés sont conformes. Elle ajoute qu'il s'agit d'une formalité obligatoire et que son intervention sera brève car le détail des montants apparaît et sera examiné dans le cadre du Compte Administratif. Elle souligne la qualité comptable de l'Office des Transports de la Corse, qui est bonne avec un indice très correct.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par Madame Martine STAEBLER, Payeur de Corse, Comptable public de l'Office des Transports de la Corse, après s'être assuré que le Payeur de Corse, comptable public de l'OTC a retracé toutes les opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2022 dans le présent compte, approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2022 de l'Office des Transports de la Corse et dit que ce document n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre total de membres du conseil d'administration :	30
Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés :	20
Nombre de voix pour :	13
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	1
Nombre de non-participations :	6

3. Rapport relatif au Compte Administratif 2022

Mme la Présidente laisse le soin à M. Antoine SANTUCCI, responsable du service Financier, de présenter le rapport relatif au Compte Administratif de l'exercice 2022 et, comme l'a indiqué Mme STAEBLER, d'entrer dans le détail.

M. Antoine SANTUCCI salue les personnes présentes avant de commenter ledit rapport. Comme l'a assuré Mme STAEBLER, il confirme également que le Compte Administratif est en adéquation parfaite avec le Compte de Gestion tenu par la Trésorerie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA212023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Attaché : 03/07/2023

Pour l'authenticité de la copie, voir l'original



M. SANTUCCI cite l'état des recettes et des dépenses de l'OTC au titre de l'exercice 2022 :

Au chapitre des recettes, le Compte Administratif reprend le montant de la Dotation de Continuité Territoriale 2023 versée par l'Etat et inchangée depuis 2009 en raison de l'application de l'article 43 de la loi de Finances relatif à la non-indexation de la DCT. Elle s'élève à 186 999 159 € ; à laquelle s'ajoutent la dotation exceptionnelle de 33 M€ ainsi que la Reprise de provision SNCM, votée lors du dernier Conseil d'Administration, à hauteur de 153 703 510,00 € ainsi que d'autres produits de gestion qui sont des queues d'exercice concernant des projets européens pour un montant de 295 733,06 €. Les recettes s'établissent à 373 998 402,06 € en fonctionnement et à 353 971,35 € en investissement.

Au chapitre des dépenses, elles s'élèvent à 357 252 630,52 € en fonctionnement et à 35 627,02 € en investissement. Les dépenses de fonctionnement proviennent toujours des trois secteurs, essentiellement des conventions Maritimes et Aériennes en cours, et du fonctionnement de la structure, soit respectivement 100 957 211 €, 96 977 671,68 € et 3 889 693,77 €. A ces dépenses, s'ajoutent l'aide relative aux « Tarifs export » pour 2 040 979,88 € et la dotation aux amortissements pour 33 563,99 €. Les dépenses d'investissements s'élèvent à 35 627,02 €.

La différence entre les produits et les recettes fait ressortir un solde excédentaire de 16 745 771 74 € en fonctionnement, et 318 344,33 € en investissement. A cela, il convient de rajouter le total des reports d'exploitation de l'exercice précédent, soit 17 673 353,15 €.

Ces montants, après intégration des différents soldes et les reports de l'exercice 2021, concourent à la matérialisation du résultat de l'exercice 2022, qui s'élève à 34 737 469,22 €. En conclusion, M. SANTUCCI indique aux Administrateurs qu'il leur est proposé de voter ce résultat et de le reporter au budget 2023, qui sera présenté dans la foulée.

La Présidente de l'OTC remercie M. Antoine SANTUCCI pour son exposé, et invite les administrateurs à formuler leurs observations éventuelles.

Mme NICOLAI MARCELLINI Marie-Désirée souhaite intervenir pour demander des explications sur la reprise de provision relative à la SNCM s'élevant à 153 M€.

M. SANTUCCI intervient pour faire observer que ce point avait été présenté à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 16 janvier 2023. Il rappelle que l'OTC est vraiment allé au bout de ce qui devait être fait en purgeant tous les recours et que les créances étant éteintes de plein droit, la procédure actuelle est tout à fait normale.

Mme STAEBLER explique à son tour, qu'il s'agit de l'histoire des créances éteintes, dont une partie n'avait pas été considérée comme valablement liquidée par le Tribunal de Commerce, d'où la reprise de provision. Elle précise que la provision devient inutile, la créance étant éteinte.

En l'absence d'autres remarques, le Conseil d'Administration procède au vote. Il constate les identités parfaites de valeurs figurant sur le Compte Administratif avec le Compte de Gestion relatives aux opérations budgétaires de l'exercice 2022. Il adopte le Compte Administratif de l'exercice 2022 de l'Office des Transports de la Corse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA212023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le président 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente



Nombre total de membres du conseil d'administration :	30
Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés :	22
Nombre de voix pour :	14
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	2
Nombre de non-participations :	6

Le Conseil d'Administration procède au vote sur le report du résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section fonctionnement.

Nombre total de membres du conseil d'administration :	30
Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés :	22
Nombre de voix pour :	14
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	2
Nombre de non-participations :	6

4. Rapport relatif au Budget Primitif 2023

La parole est de nouveau donnée à M. Antoine SANTUCCI afin qu'il présente le Budget Primitif de l'exercice 2023.

Le responsable du service Financier s'exprime tout d'abord sur le montant des recettes, qui comprend la DCT inchangée depuis 2009, à hauteur de 186 999 159,00 € à laquelle il convient d'ajouter le report à nouveau de l'excédent 2022, que le Conseil d'Administration vient de voter, soit 34 397 014,40 € ainsi que les 33 M€ du Rattachement de produit de l'exercice précédent. Le total des recettes budgétaires de fonctionnement s'établit donc à la somme de 221 396 173,40 €. A ces recettes, s'ajoutent des recettes budgétaires d'investissement, ce qui porte le total des recettes à 221 775 604,81 €.

Ensuite, concernant les dépenses, M. SANTUCCI rappelle que les prévisions budgétaires se définissent en trois secteurs, Maritime, Aérien et Fonctionnement de l'Office. Il reprend tous les chiffres détaillés dans la note du rapport. Pour le secteur Maritime, les charges à rattacher ont été provisionnées à hauteur de 1 200 000,00 € et la dépense des tarifs Export a été augmentée de 100 000,00 € car la barre des 2 M€ a été dépassée au précédent exercice. La dépense totale du secteur Maritime s'établit à 112 100 000,00 € ; celle de l'Aérien à 94 800 000,00 € et celle du Fonctionnement de l'OTC à 4 139 276,59 €.

M. SANTUCCI fait observer que la somme de 10 M€ est inscrite en « Dépenses imprévues » afin de constituer une réserve permettant de faire face à des aléas pour lesquels aucune dotation n'est inscrite au budget ou pour un montant insuffisant. Ce montant de 10 M€ correspond à peu près aux charges moyennes d'une mensualité de DSP qui sont d'environ 15 M€. Il se félicite que l'Office ait actionné cette possibilité sur les périodes COVID et post COVID.

Il notifie aux Administrateurs le total des dépenses de fonctionnement des trois secteurs qui s'élève à 221 039 276,59 € et le total des dépenses d'investissement, qui demeure très modique, soit 25 000,00 00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA212023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 030712023

Affichage

Pour l'autorité compétente par délégation



M. SANTUCCI conclut son intervention en indiquant que le Budget Primitif de l'Office des transports de la Corse pour l'exercice 2023, s'établit en recettes à 221 775 604,81 € et en dépenses à 221 064 276,59 €, le delta affiche donc un suréquilibre de 711 328,22 €.

Le responsable du service Financier précise que cette année encore, les membres du Conseil d'Administration auront à délibérer sur un budget en suréquilibre, mais que cela ne pose aucun problème, les recettes étant supérieures aux dépenses.

À la suite de cette présentation, Mme Evelyne FERRI demande à intervenir. Elle souhaite une explication sur le montant prévu au secteur aérien 2023 qui est inférieur à la somme dépensée l'année précédente, qui apparaît sur le Compte administratif 2022.

M. Antoine SANTUCCI répond à Mme FERRI en précisant que la différence d'un exercice à l'autre résulte de deux facteurs. En raison de la crise COVID, l'OTC n'avait pas pu rattacher toutes ses charges, la Cour Régionale des Comptes de Corse l'avait d'ailleurs relevé. L'Office a donc soldé toutes les sommes devant l'être sur l'exercice 2022, ce qui a fait monter mécaniquement le résultat final. Le second facteur responsable de cet écart, réside dans les conventions de DSP aériennes qui ne sont pas linéaires ; en effet, le montant n'est pas le même tous les ans, en dotation.

M. Jean-Michel SAVELLI intervient à son tour. Il souhaite comprendre comment une attribution, au secteur maritime, de 106,7 M€ est passée à 112 M€ pour le budget 2023, l'écart étant d'environ 5,3 M€.

M. SANTONI, Directeur Général de l'OTC souhaite intervenir pour apporter une réponse à M. SAVELLI. Il explique que le montant de 106,7 M€ correspond au montant annuel lissé et qu'ensuite, comme pour l'aérien, en fonction des exercices annuels, d'une année sur l'autre des différences découlent de diverses situations : il cite les prévisionnels de trafic et surtout, les maintenances lourdes au cours de certaines années. Il rappelle que le montant voté en session de l'Assemblée de Corse, est un montant moyen annuel et qu'un tableau indiquait les différents montants annuels des comptes d'exploitation prévisionnels. Le Directeur Général confirme donc l'absence d'erreur de la part de l'OTC sur la retranscription, au titre de l'année 2023, du montant nécessaire de compensation pour l'exercice et pour le service public maritime.

M. Jean-Michel SAVELLI note que contractuellement, le total attribué à la DSP devra, au final, être égal à 7 fois 106,7 M€. Il s'interroge sur la viabilité de cette DSP d'un point de vue budgétaire, estimant que le budget global sera forcément supérieur.

M. Jean-François SANTONI reprend la parole pour souligner qu'aucune augmentation n'est intervenue par rapport à ce qui était prévu. Il confirme de nouveau que les 106,7 M€ qui ont été annoncés, votés et notifiés à l'UE, l'ont été sur la période contractualisée et que ce montant, ayant pour cause des opérations lourdes de maintenance, apparaissait clairement dans le rapport initial au titre de la première année.

Le Directeur Général fait observer par ailleurs, qu'il s'agit des montants maximums de compensation et que même en cas de pertes ou d'autres augmentations, hormis la force majeure ou l'événement imprévisible, l'exploitation est assurée aux risques et périls du délégataire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA212023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'authenticité des copies de cette notification



Il conclut son intervention en soulignant qu'à la fin du contrat, le montant payé sera celui des 100,7 M€ multiplié par le nombre d'années de compensation et que tout est très encadré.

La Présidente de l'OTC rejoint le propos du Directeur Général, en précisant que les mécanismes de compensation ont été discutés directement avec la Commission européenne pour la DSP 23-29.

Elle donne ensuite la parole aux administrateurs dans l'ordre où elle est demandée.

Mme Vanina LE BOMIN intervient à son tour pour formuler plusieurs remarques. En premier lieu, elle rappelle les inquiétudes déjà évoquées par son Groupe Avanzemu, à l'Assemblée de Corse, à travers une question orale relative à l'équilibre entre les secteurs maritime et aérien et déplore que les faits aient donné raison puisque les tarifs résidents ont dû subir une augmentation sur l'aérien, alors que la conjoncture est très difficile pour les particuliers. Elle exprime ensuite une autre inquiétude, au niveau du budget qui, sans les 33 M€ de Dotation exceptionnelle, serait sur le fil. Elle souligne que la situation budgétaire est préoccupante car cette dotation n'est pas pérenne, elle devra en effet être renégociée chaque année. Elle estime qu'il faut trouver les moyens d'avoir un cadre sur plusieurs années et indique qu'Avanzemu propose son accompagnement dans ces négociations. En revanche, sur ce budget, son groupe ne se positionnera pas car la difficulté apparaît pour l'avenir et s'il devenait nécessaire de rogner quelque part, ce serait soit au détriment du Service Public, ce dont personne ne veut, soit sur le budget de la Collectivité De Corse en arbitrant des choix difficiles. Pour conclure son intervention, Madame LE BOMIN, toujours au nom de son groupe, adresse un message de mise en garde concernant la viabilité de ce dispositif dans les années à venir.

La Présidente de l'OTC remercie Monsieur Jean-Michel SAVELLI et Madame Vanina LE BOMIN pour leurs inquiétudes mais tient à préciser deux points. En premier lieu, la Présidente souligne l'augmentation extrêmement faible du tarif Résident dans la future DSP aérienne, limitée à 5 € sur le bord à bord et à 10 € sur Paris. Madame Flora MATTEI informe les membres présents qu'une attention très particulière a été portée sur ce point précis dans les négociations, qui se sont tenues dans un contexte fortement inflationniste, ce qui a permis d'obtenir le « quasi-maintien » du tarif Résident. Le second point porte sur la dotation exceptionnelle de 33 M€, accordée par rapport au surcoût carburant. Madame Flora MATTEI fait observer que la Dotation de Continuité Territoriale n'est pas un acquis, la DCT pouvant être rediscutée d'une année sur l'autre dans les projets de loi de Finances. La Présidente invite le Directeur Général à compléter ses propos.

M. Jean-François SANTONI s'exprime sur la Dotation de Continuité Territoriale, gelée depuis 2009 : un calcul tenant compte de l'inflation sur la revalorisation de 2009 à 2022, donne un montant de dotation supérieur à 38 M€ qui aujourd'hui, manquent et qu'il faudra obtenir car ils sont dus au titre du service fait. Le périmètre de Service Public étant adapté aux besoins de la Corse, tant en maritime qu'en aérien, il n'est donc pas envisagé de le réduire, il appartiendra à l'Etat d'agir en conséquence au niveau de la DCT. Le Directeur Général rappelle que la Dotation de Continuité Territoriale est une annualisation et qu'elle a subi des coups de butoir au cours des dernières années. Il cite l'exemple d'un représentant de l'Etat qui a même essayé de la remettre en cause, deux ans auparavant, en ne versant pas l'intégralité de la dotation à la Collectivité, et donc à l'OTC. Le maintien du montant de la Dotation de Continuité Territoriale et l'obtention des 33 M€ de dotation exceptionnelle sont le fruit du gros travail de fond qui a été mené. Il estime qu'il est impératif d'obtenir les 38 M€ à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA212023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préafil : 03/07/2023

Affichage

Pour l'autorité compétente : 03 90 72 02 23



Pour l'autorité compétente : 03 90 72 02 23

minima pour avoir une sérénité sur les prochaines années, à périmètre constant. Cependant, M. SANTONI certifie que les comptes tels qu'ils ressortent aujourd'hui, attestent de la bonne santé financière de l'OTC. Après avoir fait face, seul, au COVID, grâce aux 21 M€ pris dans ses caisses, 100 M€ qui sont remontés à la Collectivité De Corse, l'Office des Transports, de nouveau, affiche un excédent. Il s'élève à quasiment 11 M€ car au différentiel d'un million, faut rajouter les 10 M€ d'aléas inscrits en « dépenses imprévues ». En conclusion, il estime que la situation comptable et budgétaire est bonne mais qu'il faut demeurer vigilant sur l'avenir par rapport à cette absence de revalorisation de la DCT.

Madame NICOLAI MARCELLINI Marie-Désirée intervient quant à elle pour obtenir des renseignements sur les garanties relatives au versement des 33 M€ de façon pérenne. Elle s'inquiète de savoir s'il incombera aux usagers de supporter des augmentations à venir du prix des billets sur les transports aérien et maritime.

Madame Flora MATTEI se veut totalement rassurante. Elle atteste que dans les conventions de DSP qui seront signées, la tarification est traitée de manière conventionnelle, « *noir sur blanc* », avec des tarifs fixés pour les résidents corses, les usagers n'auront donc pas à prendre part à des montants dus à l'inflation. Quant aux 33 M€ liés au surcoût énergétique et carburant, la Présidente rappelle que cette dotation exceptionnelle a été « *arrachée* » grâce à un gros travail des Parlementaires et qu'il s'agit d'une négociation à réitérer tous les ans sur la loi de Finances.

Monsieur Jean-François SANTONI confirme les propos de la Présidente : contrairement aux Obligations de Service Public, la tarification est contractualisée dans la DSP. En conséquence, les tarifs hors taxes, Résidents et fret ne seront pas augmentés au-delà de ce qu'a décidé l'Assemblée de Corse. Le Directeur Général fait observer que ces tarifs sont relativement bas par rapport à ceux du marché actuel et certifie qu'ils seront contractualisés, donc inamovibles pour les quatre prochaines années sur l'aérien et sur les six années qui restent à courir pour le fret dans le maritime.

Madame Julia TIBERI qui avait également demandé la parole, intervient à son tour pour émettre une observation. Elle relève que le terme de « maintien du tarif résident » souvent employé, n'est pas approprié du fait de l'augmentation réelle, bien qu'elle soit raisonnable ou minime.

Madame MATTEI explique que c'est la raison pour laquelle, le terme de « quasi-maintien » est mentionné dans le rapport. Elle précise que les mots ont un sens et que ce résultat est le résultat d'un combat dans un contexte inflationniste, difficile à contrecarrer, et le fruit d'une volonté très importante de l'Exécutif de maintenir, au plus juste, le tarif Résident.

M. Jean-Michel SAVELLI souhaite reprendre la parole pour rajouter un petit commentaire. Il considère qu'il n'y a pas eu de non-indexation de la DCT : « *à chaque fois que vous dites qu'il n'y a pas eu de réajustement, je suis obligé de vous rappeler qu'en 2017, une économie immédiate a été générée mécaniquement de 50 M€, par la réduction des périmètres de la DSP, associé à la fin du service complémentaire et de l'aide sociale. La source provient du rapport de l'autorité de la concurrence d'octobre 2021 qui le dit de manière claire. J'ai du mal à voir où sont, aujourd'hui, les reliquats de cette économie* ». M. SAVELLI estime que l'économie de 50 M€ et les 33 M€ de dotation exceptionnelle devraient dégager une petite réserve de 12 M€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA212023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité de l'Etat, par télécopie



Un échange sur cette question se poursuit.

M. Jean-François SANTONI répond à M. SAVELLI faisant observer que la réserve est présente, avec quasiment 1 M€ de différentiel et 10 M€ qui sont du reliquat sous appellation « Dépenses imprévues », pour l'année 2023, soit un solde prévisionnel positif de 11 M€. M. SANTONI souligne que la Dotation de Continuité Territoriale est attribuée pour assurer un Service Public, et non pour générer des économies. Il précise que les 50 M€ d'économie, ont été réaffectés au bénéfice du Service Public, ils ne peuvent donc plus apparaître en différentiel. Il relate comment ce reliquat a été, rapidement, absorbé, principalement par le surcoût du contrat SNCM. Il rappelle que celui-ci était compris entre 103 M€ et 110 M€ par an. Suite à la liquidation de la SNCM, le Service Public maritime n'existait plus au 1^{er} janvier 2016 et a dû être rétabli. Une grande partie du reliquat a servi, dans le maritime, à la baisse du tarif fret. Ce tarif, qui était variable en fonction du coût des carburants, est désormais bloqué, il n'est plus soumis à l'ancien système d'indexation avec mécanisme de sous-charge et surcharge. L'économie dégagée a également servi, dans l'aérien, à la baisse historique du tarif résident, l'ensemble de la DCT n'étant pas affecté au maritime mais réparti entre le maritime et l'aérien. Il rajoute que le périmètre de Service Public a été amélioré en termes d'offre et de qualité de service, tout cela ayant un coût.

Le Directeur Général fait ensuite ressortir les avantages comparatifs. Il précise que le tarif du fret sera bloqué sur les six prochaines années à 40 € le mètre linéaire. Il se félicite du choix qui a été fait en faveur du système de couverture carburant, sans quoi le prix du mètre linéaire de fret s'élèverait à, au moins, 75 à 80 €, avec un impact très important pour la population corse.

Quant au « quasi-maintien » du tarif Résident aérien, M. SANTONI démontre que si l'inflation et autres coûts avaient été appliqués, l'augmentation aurait été beaucoup plus forte. Le Directeur Général informe les membres présents que la loi Climat Résilience sera prise en compte par la Dotation de Continuité Territoriale afin de ne pas impacter le tarif résident lors de la prochaine DSP, l'impact aurait représenté 8 à 9 € de hausse supplémentaire. Il rappelle enfin que le tarif résident est toujours nettement inférieur à celui qui était pratiqué précédemment, et bien en-dessous de l'inflation. Etant de surcroît, modifiable, remboursable et bénéficiant d'une franchise bagages, ce tarif demeure très favorable aux résidents insulaires pour se déplacer.

Mme Flora MATTEI remercie M. SANTONI pour son intervention qui a montré, de manière très claire, que la réaffectation des reliquats a résulté d'un choix politique fort à destination du Service Public, l'OTC étant le bras armé de la Collectivité De Corse pour organiser le Service Public.

La parole est donnée à Mme LE BOMIN Vanina, qui se fait l'écho de l'inquiétude générale, déjà exprimée, concernant l'avenir. Elle estime en effet, que l'on assiste aujourd'hui, à un renversement de situation puisque le fret a augmenté après avoir été diminué les années précédentes. Les usagers insulaires se demandent, avec un fort degré d'inquiétude, si aujourd'hui et demain, ils assisteront au retour des tarifs précédents, voire si les tarifs continueront d'augmenter au-delà, sachant que les hausses impactent, pour le fret, le prix des marchandises et forcément le panier de la ménagère, et pour le tarif résident tous les déplacements des usagers. Si elle reconnaît l'énorme flexibilité que permet le tarif résident dont l'augmentation hors taxe est minime, elle déplore que les taxes qui viennent se rajouter, celles des aéroports de Corse sont parmi les plus chères au niveau national et représentent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA212023-DE

Accusé Certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024

Affichage

Pour l'autorité compétente



pratiquement 50 % du prix du billet. Mme LE BOMIN demande si des négociations sont envisagées avec les chambres de commerce en vue d'un réajustement qui pourrait peut-être concerner uniquement le tarif résident, comme cela se fait avec les compagnies Low-costs, qui ne vendraient pas si les mêmes taxes que les lignes régulières leur étaient appliquées.

Mme LE BOMIN conclut en disant que l'appréhension est réelle et fondée. La situation, notamment dans l'aérien, au niveau mondial, où les prix du billet ont explosé, suscite l'inquiétude et la nécessité de se projeter dans l'avenir afin d'éviter de subir de plein fouet, une augmentation qui serait insupportable pour les usagers.

La Présidente de l'OTC fait part du dialogue constant avec la CCI et de discussions toujours très fournies car chaque partie défend ses arguments, mais qui permettent d'avancer.

M. Joseph SAVELLI souhaite intervenir pour soulever des questions sur les hausses de tarif. Concernant celle du tarif aérien, il se demande si l'on peut la considérer comme une hausse du fait qu'elle demeure largement inférieure à l'inflation. De même, il s'interroge concernant le fret : *« peut-on considérer que son tarif est entièrement responsable de la hausse de l'alimentation sachant qu'en France métropolitaine, la hausse des prix est de l'ordre de 16 % ou peut-on considérer au contraire, que le mécanisme qui vise à réguler le coût du fret a plutôt un impact positif, comme un amortisseur ? »*. Il estime que ces questions sont résolues par la mise en place d'une DSP qui a tendance à figer les coûts sur une durée plutôt longue. Il estime que l'observation doit prendre en compte les grands équilibres économiques, *« on ne peut pas faire comme si on était en dehors d'un contexte international. Je comprends que l'on puisse s'inquiéter de la hausse mais cette hausse inférieure à l'inflation sur une période longue, est préférable plutôt qu'à s'en remettre uniquement à des prix qui seraient fixés par la libre concurrence ou indexée au coût des carburants »*.

M. Don Joseph LUCCIONI souligne la complexité, voire la subtilité qui transparaît dans les articles de presse relatifs au tarif résident aérien, on peut lire « augmentation du tarif résident » et le même jour dans un autre article « maintien du tarif résident ».

Il rappelle qu'une politique antérieure a permis de baisser de manière drastique ce tarif, il rend hommage à Mme BORROMEI qui a mené ce combat ainsi que dans le maritime, pour la baisse du prix du mètre linéaire de fret. Pour conclure, M. LUCCIONI s'interroge : *« Qu'en serait-il aujourd'hui, si ce choix n'avait pas été fait, dans le contexte inflationniste actuel, on serait sur des proportions particulièrement importantes et pas sur de telles proportions. Je pense que ce sont des éléments à avoir à l'esprit »*.

Mme NICOLAI MARCELLINI souhaite de nouveau intervenir faisant suite aux propos de la Présidente concernant les interventions à l'aéroport de Figari, notamment celle du Président du Conseil Exécutif. Elle se dit surprise du fait que le Président ait parlé du développement des lignes aériennes sans que le sujet ne soit passé par le Conseil d'Administration de l'OTC et avant que ce ne soit discuté à l'Assemblée de Corse, *« Je suis justement un peu surprise de ces interventions, et je tenais à le signaler »*.

Ensuite, pour répondre à M. JM SAVELLI concernant l'augmentation des minimas sociaux par rapport à l'inflation, Mme NICOLAI MARCELLINI rappelle que, souvent, l'augmentation des minimas sociaux représente 1,5 ou 2 %, *« c'est-à-dire rien du tout quand vous touchez le RSA, et que vous êtes à 500 € par mois. Effectivement l'augmentation du tarif résident à 6 % ce n'est pas énorme mais c'est quand même une augmentation. On avait eu une garantie lors de la mise en place, que ça ne bougerait pas. Donc ça bouge. A chaque fois, ça va bouger. On n'est pas encore à l'abri d'une augmentation des tarifs »*.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA212023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le président le 03/07/2023

Attaché

Pour l'autorité compétente de destination



Pour finir, elle souhaite revenir sur la question du fret, estimant que si une compagnie en a le monopole, cela pose un problème : « *S'il y avait eu un peu plus de concurrence, et de répartition sur les différentes compagnies, peut-être que l'on n'aurait pas une situation d'augmentation du fret comme on a pu le voir dernièrement. Malgré la DSP, on n'est pas à l'abri de voir une augmentation. Même si on nous dit que c'est blindé et figé, je pense qu'il y aura quand même une augmentation du fret* ».

La Présidente de l'OTC intervient pour répondre, point par point.

Sur la dernière remarque concernant la concurrence, celle-ci s'exerce indépendamment de l'Office des Transports. D'autre part, ce n'est pas un seul délégataire qui est responsable du fret entre la Corse et le Continent, mais trois délégataires de Service Public : la Corsica Linea, La Méridionale mais aussi, le Groupement Corsica Linea - La Méridionale. La concurrence n'est pas parfaite certes, mais la Présidente rappelle qu'ils sont les seuls candidats, que pour la future DSP, un dernier candidat était attendu, il n'a pas voulu soumissionner cette fois-ci. Ce n'est pas la faute de l'OTC. La situation concurrentielle n'étant pas parfaite, l'Office des Transports s'adapte et fait au mieux dans le cadre des quatre tours de négociations, qu'il a mis en place. Madame MATTEI fait l'éloge du travail mené par l'Office et son Directeur, sur la DSP de 2023, dans un monde où la logistique des transports évolue du jour au lendemain. Elle cite l'explosion des prix : des containers, de l'acheminement des marchandises et de la tonne de pétrole, carburant marin. Ces impondérables sont indépendants de l'Office des Transports et de la Collectivité De Corse.

Sur la communication du Président du Conseil Exécutif, qui remplaçait la Présidente de l'OTC : M. Gilles SIMEONI se trouvait justement à l'aéroport de Figari et à celui de Calvi pour être au contact des différents acteurs. A l'étude de besoin de Service Public lancée par la CDC, les Chambres de commerce ont répondu de manière particulièrement active, elles ont participé et produit des chiffres ainsi que des documents qui ont permis d'avoir une remontée d'information de tous les acteurs locaux. Elle souligne l'importance, « *un juste retour des choses* », de ce rapprochement avec les différents acteurs, les sociaux-professionnels et tous les usagers qui ont pu participer à cette étude pour l'amélioration de la desserte aérienne entre la Corse et le Continent. En conséquence, ces rencontres se devaient d'être tenues en introduction de la présentation pour les OSP aériennes à compter de 2023.

Mme NICOLAI MARCELLINI intervient sur le sujet de l'étude de besoin de Service Public : elle se félicite du nombre de réponses, mais se demande pourquoi cette étude n'a pas été communiquée au Conseil d'Administration.

Mme MATTEI explique que les ordres du jour des Conseils d'Administration de l'OTC sont, en général, très fournis pour que les Administrateurs soient régulièrement informés de toutes les étapes des procédures. Elle rappelle qu'en toute transparence, les éléments sont communiqués. Une synthèse globale a été réalisée sur les avis rendus par les presque 3000 personnes qui ont participé à ces études de besoin de Service Public. Les grandes lignes de cette étude, et donc des négociations et du périmètre géographique, figurent dans le rapport qui sera présenté, à la fin du mois d'avril, à l'Assemblée de Corse, concernant le cahier des charges.

Sans autre intervention, au vu des explications de présentation, le Conseil d'Administration constate que le Budget Primitif de l'Office des Transports de la Corse pour l'exercice 2023 est arrêté, en dépenses à la somme de 221 064 276,59 € et en recettes, à la somme de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355754-20230626-DELJBCA212023-DE

221 775 604,81 € et qu'il présente un suréquilibre de 711 328,22 €. Le Conseil d'Administration adopte le Budget Primitif de l'OTC pour l'exercice 2023 comme suit :

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente : M. GIUNTI



Nombre total de membres du conseil d'administration :	30
Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés :	22
Nombre de voix pour :	15
Nombre de voix contre :	2
Nombre d'abstentions :	1
Nombre de non-participations :	4

5. Rapport relatif au marché public « Conseil, assistance et représentation en justice de l'Office des transports de la Corse »

Mme la Présidente Flora MATTEI donne la parole à M. GIUNTINI Jean-Baptiste pour présenter le rapport.

M. GIUNTINI salue les membres présents avant de commenter la note de présentation. Le Chef du service administratif de l'OTC décrit, dans les grandes lignes, les étapes de ce marché, soulignant que l'assistance d'un conseil est nécessaire dans le cadre de litiges ayant trait directement ou indirectement, aux fonctions de l'OTC, le cas échéant dans le prolongement d'une phase précontentieuse. Il conclut sa présentation avec la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 avril dernier, de proposer l'offre du cabinet OYAT.

M. SANTONI intervient pour apporter une précision sur l'intitulé « OYAT », il s'agit d'un groupement OYAT/AARPI MATTEI-NOURRY-CERVETTI.

Monsieur Jean-Michel SAVELLI relève que l'enveloppe budgétaire n'est pas indiquée. Il souhaite connaître le montant du budget alloué à ce marché.

M. SANTUCCI informe les membres présents, que le budget maximal alloué à ce marché s'élève à 210.000 € sur trois ans, soit 70.000 € par an.

La Présidente de l'OTC soumet ce rapport au vote.

Le Conseil d'Administration approuve le rapport relatif au marché « Conseil, assistance et représentation en justice de l'Office des Transports de la Corse », attribue le marché « Conseil, assistance et représentation en justice de l'Office des Transports de la Corse » au candidat n°2, le groupement OYAT/AARPI MATTEI-NOURRY-CERVETTI, qui a obtenu la note de 74,73/100.

Nombre total de membres du conseil d'administration :	30
Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés :	22
Nombre de voix pour :	14
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	2
Nombre de non-participations :	6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELBCA212023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'authenticité de ce document



6. Rapport relatif à la convention d'assistance juridique avec le cabinet OYAT dans le cadre du dossier COFREMAR

Mme la Présidente Flora MATTEI donne de nouveau la parole à M. GIUNTINI Jean-Baptiste pour présenter le rapport relatif à la convention d'assistance juridique dans le cadre du dossier COFREMAR.

M. GIUNTINI donne lecture de l'historique du dossier, résumé dans le rapport. Le Chef du service administratif indique que l'OTC a recherché un cabinet d'avocats en mesure de l'assister dans le cadre de ce dossier et capable d'assurer un service de représentation légale pour la procédure actuelle et plus généralement, pour les contentieux susceptibles d'intervenir. Le choix s'est porté sur le cabinet OYAT. Il précise que la Collectivité De Corse instruit dorénavant ce dossier sans que l'OTC ne soit exonéré de le suivre juridiquement. Ainsi, l'Office des Transports demeure partie au litige.

Mme MATTEI intervient pour faire observer que le courrier joint à la convocation de ce conseil, établit clairement que l'OTC reste partie prenante dans ce dossier, qui sera géré en direct par la Collectivité De Corse. La Présidente demande si ce point soulève des questions ou observations.

Mme NICOLAI MARCELLINI souhaite intervenir pour exprimer sa surprise, considérant que ce dossier COFREMAR qui avait fait l'objet de discussions en 2019, était une affaire réglée. *« Je suis donc assez surprise que le Conseil d'Administration ne soit informé qu'aujourd'hui ».*

Mme MATTEI rappelle que lors d'un précédent Conseil d'Administration, cette question avait été abordée de manière extrêmement importante, *« en long en large et en travers »* par Monsieur SANTONI qui en avait fait la présentation. La Présidente conseille à Mme NICOLA MARCELLINI de se référer au Procès-Verbal de ce Conseil d'Administration. (Cf. Procès-verbal du conseil d'administration du 5 novembre 2021).

En l'absence d'autre intervention, elle procède au vote.

Le Conseil d'Administration approuve le rapport relatif à la convention d'assistance juridique avec le cabinet OYAT dans le cadre du dossier COFREMAR.

Nombre total de membres du conseil d'administration :	30
Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés :	22
Nombre de voix pour :	14
Nombre de voix contre :	1
Nombre d'abstentions :	1
Nombre de non-participations :	6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELBCA212023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

Affichage : 03/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'OTC rend compte du rapport d'information, particulièrement long, remis dans son intégralité aux représentants de groupes, relatif à la révision des Obligations de Service Public (OSP) sur la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, pour les services aériens réguliers entre, d'une part, Paris-Orly, Marseille et Nice, et d'autre part, les aéroports de Bastia, Calvi, Figari et Ajaccio, qui sera présenté fin avril à l'Assemblée de Corse. Elle souligne que le Service Public est vital pour les besoins économiques et sanitaires de la Corse et qu'un travail particulièrement dense a été fourni pour améliorer le service en termes d'efficacité et de qualité. A la suite de l'étude de besoin de Service Public, les demandes ont été intégrées pour présenter une version plus aboutie et plus « *sur mesure* » des OSP : le Service Public est renforcé en termes de volume, d'amplitude horaire, plus vertueux et performant, plus réactif, plus souple, tout en intégrant les enjeux du développement durable et les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Elle note que les compagnies délégataires représentent 765 emplois directs pour Air Corsica et 830 en pic de saison estivale, et environ 300 emplois dans l'île pour Air France. Aux deux compagnies délégataires de Service Public actuelles, il se peut que d'autres viennent se positionner.

Elle détaille les avancées majeures des OSP révisées :

- Le quasi-maintien du tarif résident, garanti sur quatre ans. La Présidente de l'OTC fait observer que ces tarifs sont sans équivalent en Europe dans le contexte fortement inflationniste. A titre comparatif, elle cite l'exemple de la Sardaigne, qui compte plus d'1,6 millions d'habitants contre environ 350 000 en Corse. L'offre d'OSP dans l'aérien en Sardaigne, ne correspond qu'à 10 % de plus que l'offre en sièges proposée dans cette nouvelle DSP.
- Le maintien du périmètre du Service Public sur Orly, dont l'Europe ne voulait pas. La Présidente s'en réjouit et fait observer que préserver les acquis nécessite un combat permanent.
- Les possibilités d'ajustement de l'offre par anticipation des périodes de saturation. En effet, des disponibilités étaient insuffisantes sur certaines destinations par manque de réactivité de la part des opérateurs. Ce problème a trouvé solution en faisant un monitoring : une fois que les taux de remplissage des différents vols seront transmis à l'OTC par les futures compagnies délégataires, des discussions seront engagées afin que les compagnies puissent présenter des offres supplémentaires commerciales, en renfort des vols de Service Public programmés.
- L'augmentation de 91.040 sièges offerts, répartis dans un souci d'équité entre les plateformes aéroportuaires de Haute Corse et Corse du Sud.
- L'offre renforcée en week-end et en hiver depuis les quatre aéroports et vers les trois destinations, Nice, Marseille et Paris, pour tenir compte des remarques et des besoins des résidents insulaires.
- La garantie en termes d'amplitude pour permettre aux résidents de faire un aller-retour dans la journée et ce, à partir des quatre aéroports insulaires vers les trois aéroports du Continent, et à toute période de l'année, sachant que les difficultés demeuraient notamment durant la saison estivale, avec l'offre concurrentielle. La Présidente fait observer que là encore,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA212023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité administrative déléguée



l'attente des usagers a été entendue sur ces allers-retours quotidiens, qui permettent en outre de transiter vers de nombreuses autres destinations.

Une offre renforcée en avant-saison, c'est-à-dire pour les mois de mai et de juin, en saison estivale et en après-saison pour septembre et octobre, notamment dans les aéroports de Figari Sud Corse et de Calvi Santa Catalina, où une sous-offre avait été constatée.

Les possibilités d'ajustement de l'offre renforcée. Cette souplesse pourra être évaluée par les Comités de suivi opérationnel, qui sont mis en place par l'Office des Transports. La Présidente se félicite de ces Comités, qui sont un véritable outil d'aide à la décision car ils permettent à l'OTC d'être au contact des CCI et des délégataires, de manière hebdomadaire. Ils apportent ainsi une capacité de réaction rapide pour une meilleure adaptabilité sur les flux.

- Les futurs délégataires sont invités à développer une politique commerciale plus attractive, audacieuse et agile, adaptée aux besoins et attentes de la Corse dans le cadre des OSP et même au-delà, notamment des tarifs préférentiels pour la diaspora. La Présidente souligne que ces offres commerciales s'adosseront à la politique choisie de développement économique et de tourisme durable.

- La couverture Carburant garantit un taux fixe, ce qui est sécurisant dans le contexte actuel. Le précédent mécanisme de 2015, de charges et sous-charges, imposait à l'OTC les fluctuations du marché.

Mme MATTEI donne ensuite lecture des éléments détaillés dans le rapport : les dix lots concernant la procédure de mise en concurrence ; le calendrier prévisionnel de la procédure arrêté ; le contenu des documents de consultation des entreprises (DCE), elle souhaite mettre en valeur le travail des services de l'OTC pour la révision de ces OSP qui a imposé une analyse particulièrement fine autour du besoin de Service Public et des presque 3000 participations ; la compensation financière ; les contraintes environnementales liées à la fiscalité de la loi Climat Résilience qui vont se rajouter ; la grille tarifaire : les délégataires sont invités à proposer une tarification réduite pour certaines catégories d'usagers, seniors, étudiant, affinitaires et diaspora ; la comitologie mise en place qui permet de maintenir un rythme très important de travail et de concertations entre tous les acteurs de transport, à travers les différents Comités.

Mme Flora MATTEI conclut en soulignant le travail particulièrement important que réalise l'Office des Transports, avec un partenaire fort : la DGAC, pour défendre les différents points du cahier des charges au niveau du périmètre, de la tarification et de la compensation, auprès de l'Union Européenne qui ne partageait pas la même vision du SP.

A l'issue de cette présentation, trois Administrateurs demandent la parole.

M. SAVELLI Jean-Michel souhaite poser trois questions : en premier lieu, la raison du choix du regroupement des 12 lignes sous forme d'ilots. Il s'interroge sur un éventuel risque de fragilisation de la DSP sachant que ces segments d'offres sont assez différents. Il ajoute que cette question de pure forme peut soulever un problème juridique.

La deuxième remarque porte sur le chiffre concernant les sièges supplémentaires, celui du rapport étant différent de celui annoncé par la Présidente.

Sa troisième remarque rejoint un peu celle de Mme NICOLAI MARCELLINI sur le test marché qui manque de transparence. Il souhaiterait avoir, au moins, un compte rendu ligne par ligne, en distinguant Paris qui est un cas à part, et le bord à bord. Afin de ne pas avoir une vision

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA212023-DE

Accusé Certifié exécutoire

Réception par le prelet: 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'ordre d'impenses les impôts



partielle du contrat, il souhaiterait que les administrateurs puissent disposer des annexes contractuelles.

La Présidente répond à M. JM SAVELLI que le regroupement a été choisi pour une raison d'ordre organisationnel.

M. SANTONI Jean-François intervient pour compléter la réponse de Mme Flora MATTEI. Il estime que M. JM SAVELLI soulève un point important et comprend la surprise exprimée. Il rappelle que c'est la deuxième DSP rédigée de cette manière, c'est-à-dire les douze lignes regroupées en lotis, sous forme d'ilots, le regroupement étant validé par la DGAC et par l'UE, pour des raisons d'optimisation du contrat qu'il explique : regrouper les deux lots de bord à bord, Marseille/Figari et Nice/Figari et Calvi/ Marseille et Calvi/Nice, procure une meilleure performance économique sur le contrat, cela permet d'optimiser la flotte et d'avoir de meilleurs coûts de compensation et de qualité de service. Pour ce qui concerne le multipoint évoqué, M. SANTONI admet que cette question peut se poser. Le Directeur Général indique que pour autant, le multipoint n'est pas retenu dans le cadre du périmètre de DSP, qui est établi sur des liaisons directes entre chaque aéroport Corse/Continent et Continent/Corse, sauf cas exceptionnels dus à phénomène météorologique, problème d'exploitation ou autre ; le Directeur précise que le cabotage aérien n'est pas permis dans le périmètre du Service Public tel qu'il est et tel qu'il va être proposé à l'Assemblée de Corse.

Enfin, concernant la divergence de chiffres sur l'offre de sièges, M. SANTONI explique que le chiffre noté dans le rapport n'est pas le bon, cela est dû au fait que les documents transmis aux membres du Conseil d'Administration dans le délai des 12 jours, ont entretemps été actualisés. Il précise que l'offre de sièges supplémentaires attribués au périmètre de Service Public aérien représente une augmentation de 3,3 %, ce n'est pas du redéploiement ; le Directeur Général confirme le chiffre de 91 040 sièges supplémentaires. Pour être encore plus précis, il donne la répartition, qui est de 50,5 % au bénéfice de la Corse du Sud et de 49,5 % sur la Haute-Corse.

La Présidente de l'OTC ajoute que la répartition des sièges supplémentaires se fait toujours dans l'esprit d'une équité territoriale. Concernant le test marché, elle déclare que tout ce qui est publiable, sera publié, dont les pièces annexes, hormis les chiffres liés au secret des affaires qui ne pourront pas être dévoilés.

M. Jean-Michel SAVELLI s'interroge alors sur le fait de ne pas dévoiler ces chiffres, alors qu'en maritime, les annexes ont été consultables en session. Il estime qu'il s'agit d'annexes importantes.

Mme MATTEI Flora répond qu'elle comprend cette demande : *« tel était le but, de vous faire accéder, vous élus, à ces documents en session quand les élus le demandaient et exprimaient vraiment le besoin. Ce que nous avons fait lors du passage de la DSP maritime, en toute transparence »*.

Mme MARCHETTI Sandra souhaite intervenir pour appuyer les propos de la Présidente Flora MATTEI sur les ajustements qui ont été faits et proposés, notamment pour l'aéroport de Calvi dont elle peut témoigner en tant que Calvaïse. Elle honore le travail accompli et se félicite de ces avancées, qui répondent réellement à un besoin exprimé par les résidents du territoire et qui sont très bénéfiques pour la région de Balagne. Elle cite, à titre d'exemples, l'augmentation des fréquences sur Paris en période estivale ainsi que l'amplitude horaire sur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA212023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage sur Nice

Pour l'auteur : Comité Inter-Préfets de Corse



Nice, qui étaient des demandes fortes et importantes. Elle souligne le travail intensif qui a été accompli avec les élus, le Comité consultatif et les services, et a permis d'avoir l'aller-retour sur Nice dans la journée, que ce soit pour des besoins médicaux, professionnels ou autre. Elle ajoute que Nice est également une plateforme aéroportuaire connectée à des centaines de destinations nationales et internationales. En conclusion, Mme MARCHETTI salue les efforts déployés pour répondre aux demandes et besoins des territoires.

Madame LE BOMIN Vanina souhaite intervenir au sujet de la bataille que la Présidente a menée avec les services, pour le maintien de Paris dans le périmètre géographique de la DSP. Elle rappelle que son Groupe, à l'occasion d'une question orale à l'Assemblée de Corse, s'est fait l'écho des inquiétudes des salariés d'Air France, lesquels représentent un nombre conséquent de familles en Corse. Elle souhaiterait connaître les arguments qui ont permis d'arracher la décision de maintenir cette destination, notamment si ces arguments vont maintenir Paris dans le périmètre de Service Public de façon pérenne.

Mme MATTEI énumère les arguments qui ont mené à ce maintien du périmètre : le flux important de population insulaire qui va travailler, se soigner et étudier sur Paris représente, à ces trois niveaux, la Continuité Territoriale ; énormément de Corses travaillent sur Paris ; un bon nombre de spécialités ne sont offertes que sur Paris, pour exemple l'hôpital NEKER pour enfants ne se trouve nulle part ailleurs, pareillement pour certaines écoles et enseignements, qui n'existent pas en Corse, ni sur Marseille ou Nice. La Présidente note que Commission européenne commence à entendre ces arguments.

En conclusion, la Présidente de l'OTC souligne que maintenir un périmètre dans un monde qui bouge, est un combat permanent. Elle constate que le transport et la logistique sont le meilleur terrain de jeu de toutes les crises, sanitaire, économique, sociale, géopolitique de l'Ukraine, climatique qui est bien là. Elle estime que ces contraintes exigent d'être le plus adaptable possible, ce qui est le cas et a permis d'aboutir à une offre de Service Public dans l'aérien qui est exceptionnelle, à destination des quatre aéroports corses qui ont pu être maintenus. Elle se félicite du rapport de la Cour Régionale des Comptes de Corse qui atteste de la nécessité de développer les infrastructures aéroportuaires d'Ajaccio, Bastia et Figari, avec un statut quo pour Calvi.

En l'absence d'autres questions, la Présidente de l'OTC remercie les membres présents de leur attention.

Le Conseil d'Administration prend acte du rapport d'information relatif à la future desserte aérienne de service public et aux obligations de service public (OSP) imposées à compter du 1^{er} janvier 2024 sur les services aériens réguliers entre Paris Orly, Marseille et Nice d'une part, et Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari d'autre part.

8. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente de l'OTC passe aux questions diverses et invite les membres présents qui le souhaitent, à prendre la parole sur d'autres points, ou à exprimer leurs éventuelles remarques.

En l'absence de demande d'intervention, Mme Flora MATTEI prend la parole sur le sujet de la cession de La Méridionale au groupe CMA CGM, qui avait été abordé par Mme NICOLAI MARCELLINI lors du dernier Conseil d'Administration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA212023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le directeur 03/07/2023

Affichage 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente informe les membres présents que des discussions se sont tenues avec le Président du Conseil Exécutif de Corse, l'OTC et l'entreprise CMA CGM dans le but d'obtenir des documents complémentaires et de rendre compte de tous les éléments à l'Assemblée de Corse. La clause selon laquelle la Collectivité dispose d'un droit de regard sur un changement d'actionariat, a permis que les termes de cette cession soient expertisés juridiquement. Mme MATTEI souligne qu'à l'initiative du Président du Conseil Exécutif de Corse et d'elle-même, par souci de transparence et pour préserver un même niveau d'information, il a été demandé aux interlocuteurs de CMA-CGM de se rapprocher des différents Présidents de Groupes pour leur communiquer les renseignements. La Présidente indique que toutes les données seront, au plus tôt, compilées et synthétisées dans un rapport remis à l'Assemblée de Corse.

En l'absence d'autres questions et interrogations, Mme la Présidente Flora MATTEI remercie les administrateurs pour leur contribution et leurs remarques pertinentes, ainsi que l'ensemble des participants à la séance.

Elle conclut la séance en soulignant que dans les transports, rien n'est jamais acquis. L'existant étant difficile à maintenir en période d'inflation, « *il est nécessaire de savoir s'adapter afin de conserver le périmètre de Service Public. Toute action menée en faveur de l'usager insulaire, est à valoriser* ».

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'émanant des membres présents, la Présidente lève la séance à 12H00.